



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 25 septembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la distribution de 100 bons pour une photographie gratuite avec le Père Noël ainsi que la rémunération du photographe, selon les modalités décrites ci-dessus.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 6714/91/FM/FOIRMARRON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **03 OCT. 2017**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05/10/17 Maire de Creil  
et publication ou notification le 05/10/17 Conseiller Départemental de l'Oise

affiché le 03/10/17  
CREIL, le 05/10/2017



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**